

*Direction de l'Evaluation
des Médicaments et des Produits Biologiques*

*Département de l'Evaluation de la Qualité
Pharmaceutique des Médicaments*

Unité Modifications

Tél : 01.55.87.30.00

SAINT DENIS, le

143-147, boulevard Anatole France

93200 SAINT DENIS

*Monsieur le Titulaire de
l'Autorisation de mise sur le marché
Laboratoire AVENTIS*

*46 , Quai de la Rapée
75601- PARIS Cédex 12*

Dossier suivi par :

Réf. à rappeler :

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE FRANCAISE
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTE**

VU le livre V du code de la santé publique, notamment les articles L. 601 et R. 5138 ;

VU les décisions accordant aux laboratoires **SOLYMES**
des autorisations de mise sur le marché pour des spécialités pharmaceutiques ;
VU les demandes de transfert présentées le **16 MARS 2001**

par le laboratoire **AVENTIS**

VU la lettre d'engagement du laboratoire **AVENTIS** précisant que les spécialités
(liste jointe) sont fabriquées , contrôlées , conditionnées et libérées par :

LCO - SANTE

17 , rue de Pontoise
95520- OSNY

Considérant que le lieu de fabrication, de contrôle , de conditionnement et de libération des lots est inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1. - Les autorisations de mise sur le marché octroyées aux spécialités pharmaceutiques dont les noms figurent en annexe de la présente décision sont transférées des laboratoires

SOLYMES AU LABORATOIRE AVENTIS

ARTICLE 2. - La présente décision est notifiée à l'intéressé.

FAIT A ST-DENIS, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE

L'AGENCE FRANCAISE DE

SECURITE

SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTE

SPECIALITES TRANSFEREES DES LABORATOIRES

SOLYMES AU LABORATOIRE

AVENTIS

	LUTERAN 2 mg , comprimé
	LUTERAN 5 mg , comprimé
	LUTERAN 10 mg , comprimé

[Tapez ici]